

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI I CONTI
ANNINCHI DI A SAS ALZÀ
APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SAS ALZÀ
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a approuvé en 2009 la création de Corse Financement, plateforme territoriale de financement visant à soutenir les besoins de financement des entreprises.

L'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC), via la plateforme Corse Financement, a été chargée de proposer une offre de financements publics à l'attention des entreprises insulaires et des projets innovants, permettant à la fois de répondre aux défaillances de marché et d'animer un écosystème financier.

Conformément à la réglementation communautaire encadrant l'utilisation des fonds européens, l'ADEC s'est appuyée sur les conclusions des « évaluations ex-ante des instruments financiers », afin d'identifier les lacunes de marché ou situations d'investissement non optimales devant être prioritairement palliées au travers d'instruments financiers.

Le SRDE2I, adopté en 2016 par l'Assemblée de Corse, à travers ses axes « pallier les défaillances du marché » et « soutien aux entreprises innovantes », prévoit la création d'un fonds d'amorçage. Sa création répond à une défaillance de marché concernant le financement de projets innovants, notamment en haut de bilan, et permet aux pouvoirs publics d'assurer un continuum de l'offre de financement des entreprises. Cette nouvelle offre permet de dynamiser le financement des starts up par le développement d'un nouvel outil de capital risque, capable d'investir en fonds propres et quasi fonds propres dans les entreprises.

Le fonds d'amorçage a fait l'objet du lot 4 de l'accord-cadre 17-MADC14-4 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers qui a été attribué à la société FEMU QUI Ventures.

La mise en œuvre de ce fonds d'amorçage a nécessité la création d'une SAS dont la Collectivité de Corse est l'unique actionnaire.

La SAS a été immatriculée le 16 juin 2021, son activité a débuté à compter de cette date.

Le fonds est doté d'un capital de 4 M€ (2,4 M€ FEDER, 1,6 M€ CdC).

Tel que défini dans les statuts de la SAS ALZÀ, la Collectivité de Corse, en tant qu'actionnaire unique, doit statuer sur les comptes annuels au vu du rapport de gestion (établi par FemuQuì Ventures) et du rapport du commissaire aux comptes.

Le fonds est entré dans la dernière année de la période d'investissement, dont la date de fin est le 31 décembre 2023. La durée de vie du fonds est prévue dans le

marché public : le fonds doit avoir été entièrement « désinvesti » le 31 décembre 2030.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les comptes annuels de la SAS ALZÀ de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports annexés à la présente délibération.

- d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 256 163 € au poste « Report à Nouveau ».

- de donner pouvoir à M. Michel Gaudeau-Pacini pour représenter la Collectivité de Corse comme associée unique de la SAS ALZÀ afin de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires permettant l'approbation des comptes annuels 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.